

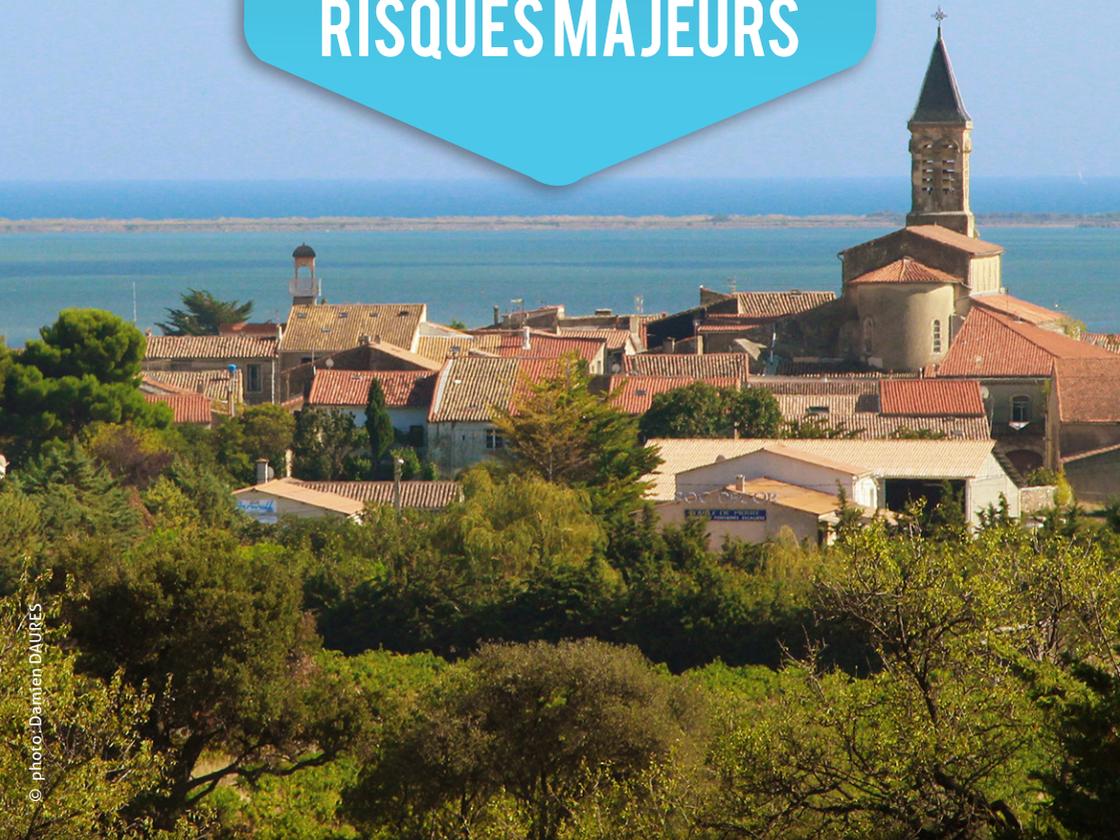


COMMUNE DE  
MIREVAL

.....

# DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION  
COMMUNAL SUR LES  
RISQUES MAJEURS



© photo: Damien DAUJÈS

**ÉDITION 2015**  
Document à conserver





# LE MOT DU MAIRE

Vous prévenir sur les risques majeurs auxquels la commune de Mireval est exposée va bien au-delà d'une simple obligation réglementaire, mais s'inscrit dans notre volonté de vous informer et de vous sensibiliser pour mieux vous protéger.

Vous trouverez dans cette brochure un descriptif de chaque risque identifié à ce jour sur notre commune (inondation, feu de forêts, submersion marine, transport de matières dangereuses, risque météorologique) ainsi que les mesures de prévention prises par la commune, un récapitulatif des gestes et des comportements à adopter en cas d'alerte, afin de favoriser l'efficacité des secours.

Lisez, relisez ce document et surtout conservez-le à portée de main car encore une fois, notre objectif est de vous préserver et de vous armer de réflexes simples et essentiels au moment où chaque décision et chaque seconde comptent.

*Christophe DURAND*  
*Maire de Mireval - Vice président Thau Agglo*



*L'article L. 125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».*

## SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque ? .....	4
Comment est géré le risque dans notre commune ? .....	5
L'alerte .....	6
L'hébergement .....	7
Récapitulatif des conduites à tenir .....	8
En cas de risques majeurs qui fait quoi ? .....	10
 Le risque inondation .....	12
 Le risque feux de forêt .....	14
 Les risques littoraux .....	16
 Le risque transport de matières dangereuses .....	18
 Les risques météorologiques .....	20
Notes .....	21
Numéros utiles .....	24



## POURQUOI VOUS INFORMER SUR LES RISQUES MAJEURS ?

Ce document vous informe sur **les risques auxquels notre commune est exposée**. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes à adopter en cas de catastrophe majeure. Il est essentiel d'être **vigilant**, de se tenir **informé** et d'adapter ses activités car la sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être **acteur de sa propre sécurité**.

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un **risque majeur** est un phénomène qui peut entraîner de **graves dommages** aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une **faible fréquence** et une **importante gravité** en termes de victimes ou dommages matériels. On distingue les **risques naturels**

(liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les **risques technologiques** qui sont causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine (sites industriels, centrales nucléaires, Transport de Matières Dangereuses).



### ALÉAS

L'aléa est l'évènement dangereux



### ENJEUX

Les enjeux sont touchés par l'aléa



### RISQUE

# 5

RISQUES PRESENTS SUR NOTRE COMMUNE SELON LE DDRM \*



Inondation



Risques Littoraux



Feux de forêt



Risques météorologiques



Transport de Matières Dangereuses

\* Dossier Départemental des Risques Majeurs



Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la mairie.

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SE PRÉPARER À GÉRER LES CRISES

Face à l'ensemble de ces risques, la municipalité a mis en place un **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS), qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à définir les **modalités d'alerte, d'information et de soutien des populations** au regard des risques encourus. Le PCS recense par exemple les capacités d'hébergement de la commune, ou encore précise les modalités de coordination avec les autorités supérieures.

Cette organisation préalable permet à la municipalité de **se préparer** afin de **mieux gérer** des éventuels sinistres.

En cas de crise, un poste de commandement de crise (PC crise) est ouvert en mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et pour répondre aux attentes des citoyens.

Le standard de la mairie en lien avec le PC crise répond aux demandes de la population :

Tél. 04.67.18.62.90

En cas de nécessité, les demandes d'aide ou d'intervention, seront acheminées vers les services municipaux ou vers les partenaires extérieurs (sapeurs pompiers, gendarmerie, intercommunalité, etc.).



# LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population est de la responsabilité de l'État et du Maire. **Elle peut être communiquée par les services de la préfecture, de la mairie, les pompiers ou encore la gendarmerie.** Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :

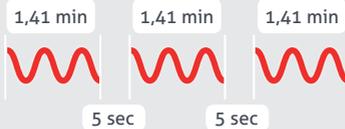


## LA SIRÈNE



En cas d'évènement majeur et de grande ampleur un réseau national de sirène peut être déclenché dans les communes qui en sont équipées. Le signal d'alerte est identique sur l'ensemble du territoire français (voir ci-contre).

Signal national d'alerte (Son modulé)



Signal national de fin d'alerte (Son continu)



## LE HAUT-PARLEUR MOBILE

Il permet de diffuser un message d'alerte dans des secteurs ciblés de la commune en fonction de la situation.



## LE TOCSIN

Le tocsin est une sonnerie de cloche civile utilisée pour prévenir la population d'un danger imminent.



## LE PANNEAU LUMINEUX

Il est utilisé pour diffuser un message écrit en continu. La portée du message reste limitée aux abords des panneaux situés à côté de l'école et de la mairie.



## LA RADIO / LA TÉLÉVISION

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être relayée par les médias. Écoutez :

**France Bleu Hérault  
Montpellier 101.1 FM  
ou**

**France Bleu Hérault  
Sète 102.0 FM**



## LE TÉLÉPHONE / LE PORTE-À-PORTE

L'alerte peut être transmise localement en utilisant des appels téléphoniques ciblés ou en se rendant directement auprès des personnes vulnérables.

# L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si la situation l'impose, les services de la mairie organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence. Si l'évacuation est ordonnée, il convient de gagner l'un de ces lieux d'accueil en évitant le danger.



Sur la commune, les établissements identifiés pour l'hébergement temporaire sont :



**Foyer des campagnes**  
Rue de Verdun



**Halle des sports**  
Chemin des Amouries



**Centre culturel**  
Avenue de Montpellier



# COMMENT SE PRÉPARER ?

## • S'INFORMER AU PRÉALABLE



### À LA MAISON

Lire ce document et le conserver.



### À LA MAIRIE

Se renseigner sur les risques présents et les mesures de sauvegardes prévues.



### SUR INTERNET

Portail de l'État pour la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Prévision et vigilance météorologique : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Les risques majeurs dans le département : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

Les risques majeurs dans la commune : [www.mireval34.fr](http://www.mireval34.fr)

## • ÉTABLIR SON PFMS

Le **Plan familial de Mise en Sûreté** (PFMS) est un document à élaborer en famille pour anticiper la crise et mieux la gérer le moment venu.

### ÉTAPE 1

Constituer un kit d'urgence en s'aidant de la liste ci-contre.

### ÉTAPE 2

Choisir une pièce de confinement en lieu sûr.

Choisir une pièce refuge, si possible à l'étage, et avec peu d'ouvertures :

.....  
.....

### ÉTAPE 3

Emporter le kit d'urgence et se conformer aux consignes des autorités :

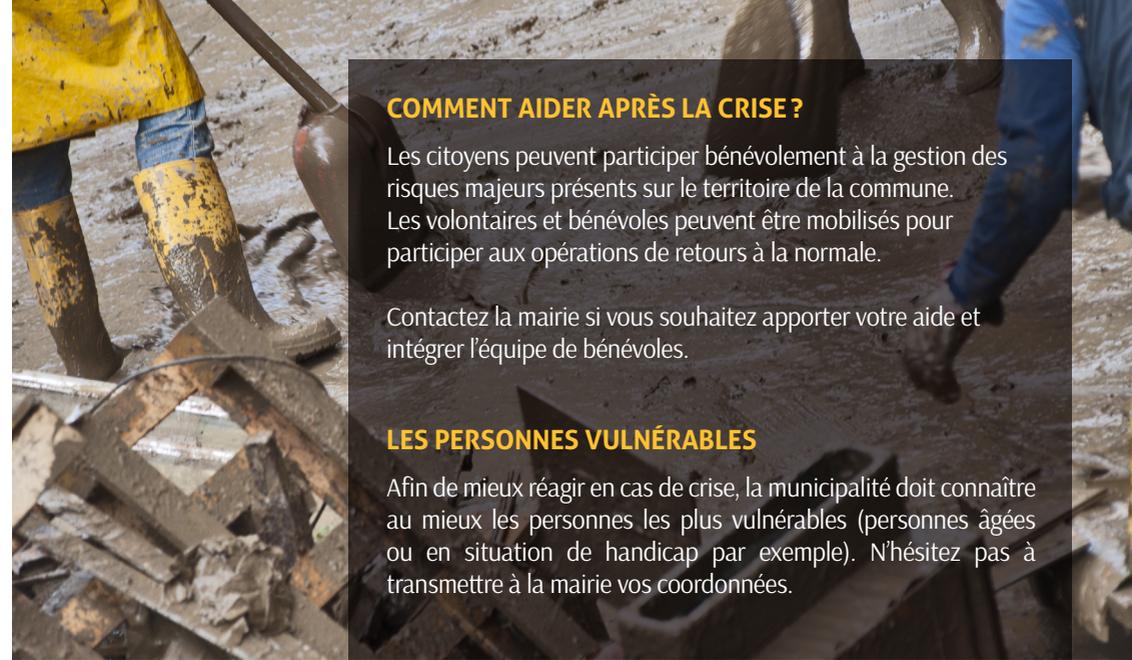
- ▶ En cas de confinement, se mettre à l'abri dans la pièce prévue.
- ▶ En cas d'évacuation, rejoindre le centre d'hébergement communal en évitant le danger.

### ÉQUIPEMENT À PRÉPARER À L'AVANCE DANS UN SAC

- Une lampe de poche
- Un gilet jaune et un sifflet
- Des barres de céréales.
- Une bouteille d'eau potable par personne
- Une trousse de premiers soins
- Une radio à piles et des piles de rechange
- De quoi se laver (brosse à dents, serviette, etc.)
- Des habits de rechange
- Une couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé: des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)

### À EMPORTER À LA DERNIÈRE MINUTE

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)



## COMMENT AIDER APRÈS LA CRISE ?

Les citoyens peuvent participer bénévolement à la gestion des risques majeurs présents sur le territoire de la commune. Les volontaires et bénévoles peuvent être mobilisés pour participer aux opérations de retours à la normale.

Contactez la mairie si vous souhaitez apporter votre aide et intégrer l'équipe de bénévoles.

## LES PERSONNES VULNÉRABLES

Afin de mieux réagir en cas de crise, la municipalité doit connaître au mieux les personnes les plus vulnérables (personnes âgées ou en situation de handicap par exemple). N'hésitez pas à transmettre à la mairie vos coordonnées.

# LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION SUITE À UNE CATASTROPHE

1. Prendre contact avec votre assurance
2. Prendre des photos des dégâts matériels
3. Ne rien jeter avant le passage de l'expert
4. Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception
5. Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel

La loi du 13 août 1982 organise l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Les personnes qui possèdent une assurance de dommages (incendies, dégâts des eaux, etc.) pour leur habitation, leur entreprise, leur véhicule, etc. bénéficient automatiquement de la garantie catastrophes naturelles. Elle couvre les dommages causés à ces biens, dans les limites et conditions du contrat, dans les communes déclarées en situation de catastrophe naturelle par arrêté inter-municipal publié au Journal Officiel.



# EN CAS DE RISQUES MAJEURS, QUI FAIT QUOI?

**1** **Alerte !**  
Un sinistre vient de se produire sur la commune.

**2** Les **services de secours** sont alertés et interviennent dans la zone touchée.

**3** Le **Maire** déclenche le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et active la cellule de crise en mairie. Il est alors le **Directeur des Opérations de Secours**.

**4** Si besoin, la commune prend en charge l'**hébergement d'urgence** et le **ravitaillement** des sinistrés.

**5** Les **équipes techniques** de la mairie déploient les moyens logistiques et mettent en place des déviations.

**6** Les établissements scolaires activent leur **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)**. Le personnel sait comment mettre les enfants en sécurité.

**7** Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la **Préfecture** déclenche le plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (plan ORSEC). Le **Préfet** devient alors le **Directeur des Opérations de Secours**.

**8** Les **citoyens** doivent respecter les **consignes** des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la **radio**.



# LES INONDATIONS

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une **inondation** est une **submersion plus ou moins rapide d'une zone** avec des hauteurs d'eau variables provoquées principalement par des **pluies importantes et durables**.

## QUEL EST LE RISQUE D'INONDATION SUR MA COMMUNE ?

Le **réseau hydrographique** communal est composé de **trois ruisseaux** qui descendent des pentes du massif de la Gardiole, traversent le village avant de se jeter dans l'étang de Vic et l'étang des Moures. Il s'agit de la Courren, de la Canabière et du ruisseau de Font Sorbière.

Si ces cours d'eau peuvent être à **sec une partie de l'année**, ils peuvent suite à de **fortes pluies**, gonfler très rapidement et provoquer **l'inondation de plusieurs secteurs de la commune**. on parle alors de **crues éclairs**.



Les zones proches de ces ruisseaux sont donc concernées **en premier lieu par le risque inondation** : chemin de la Courren, riverains de la Canabières (particulièrement l'avenue de Maupas) ou encore le chemin de Font Sorbière.

Les ruisseaux en crue participent à la surélévation du niveau des étangs et provoquent la submersion des prés salés. Les secteurs des Faïsses et des Prés sont particulièrement vulnérables.



## LES SECTEURS SENSIBLES AU RISQUE INONDATION

- Secteur pouvant être touché par les inondations
- Axe de ruissellement
- Mairie

## LES BONS RÉFLEXES

### AVANT



**Informez-vous au préalable** auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.



**Conformez-vous aux consignes** des autorités (mairie, pompiers, etc.)

### PENDANT



**Montez à l'étage à pied.**



**Coupez le gaz et l'électricité.**



**Fermez les ouvertures.**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école.**



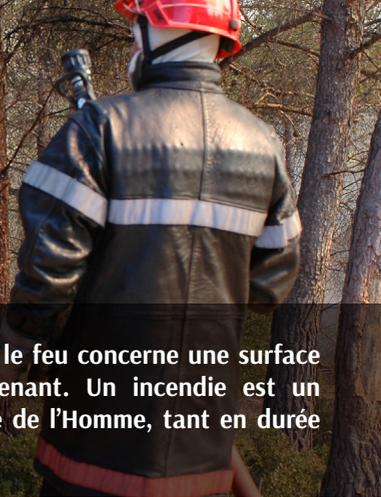
**Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.**



**Écoutez la radio France Bleu Hérault : 102.0**



# LES FEUX DE FORÊT



## QU'EST-CE QUE C'EST ?

On parle d'**incendie de forêt** lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

## QUEL EST LE RISQUE DE FEU DE FORÊT SUR MA COMMUNE ?

La commune de Mireval, se situe dans le massif forestier de la Gardiole. Les versants dominants le nord village sont boisés par une végétation basse de type méditerranéenne composée essentiellement de résineux et de chênes très vulnérable aux incendies. Ce sont essentiellement des feux d'été.

Les enjeux présents dans ces zones boisées sont donc directement exposés aux incendies comme les secteurs des Plaines, de la Bosas et des Blanquettes.

## OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres des espaces boisés (Art 322-3 du code forestier). Il incombe au propriétaire des constructions, terrains ou installations ou son locataire non saisonnier.

### Il est obligatoire de débroussailler :

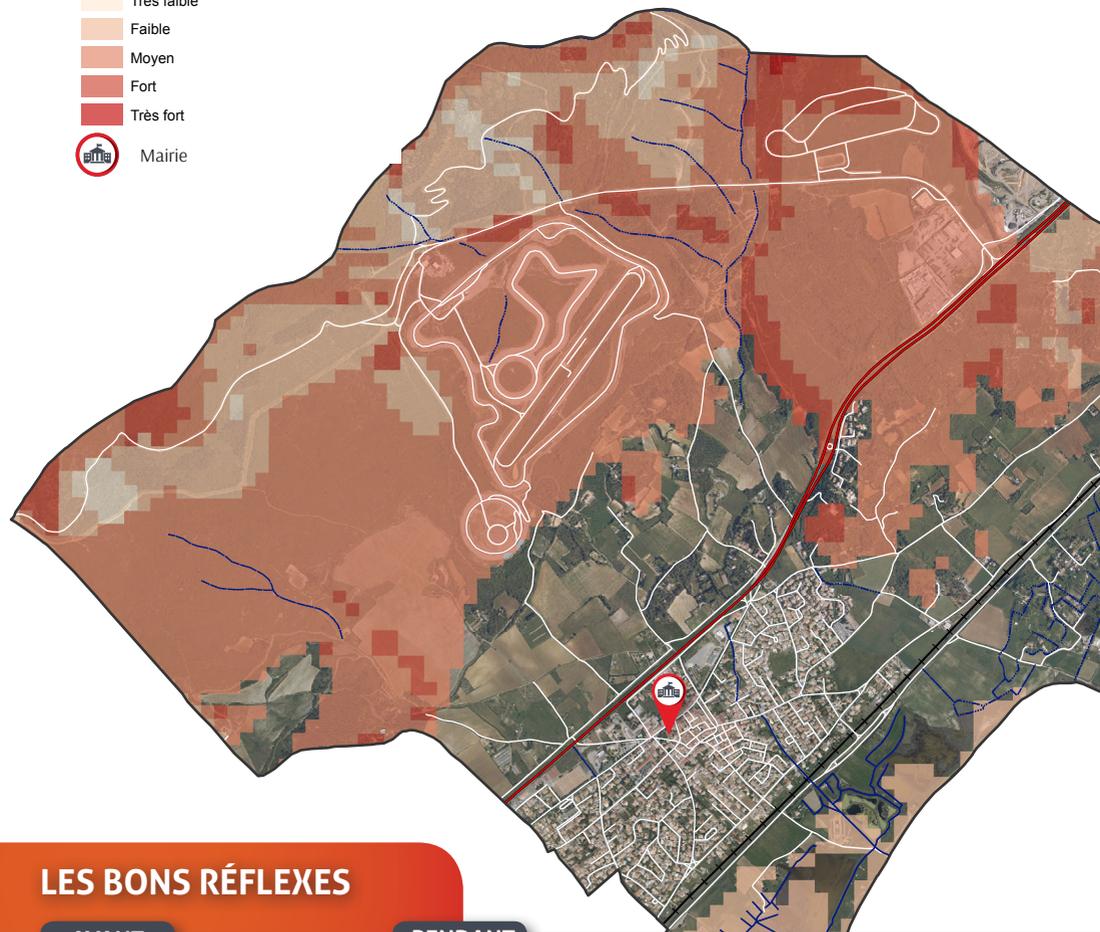
- dans un rayon de 50 m minimum autour des habitations,
- de part et d'autre des chemins d'accès sur une largeur de 10 m.

## SI VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR L'OBLIGATION DE DÉBROUSSAILLER

Cela consiste à réduire la densité de végétation au sol et aérienne :

- ▶ Réduire les herbes hautes, buissons, arbustes
- ▶ Séparer les cimes
- ▶ Élaguer certains arbres
- ▶ Apporter les végétaux coupés à la déchetterie

## LES SECTEURS SENSIBLES AU RISQUE FEU DE FORÊT



## LES BONS RÉFLEXES

### AVANT



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.



Ne vous approchez pas de l'incendie et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.)

### PENDANT



Dégagez les voies d'accès.



Coupez le gaz et l'électricité.



Fermez les ouvertures.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



Écoutez la radio France Bleu Hérault : 102.0 15



# LA SUBMERSION MARINE

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

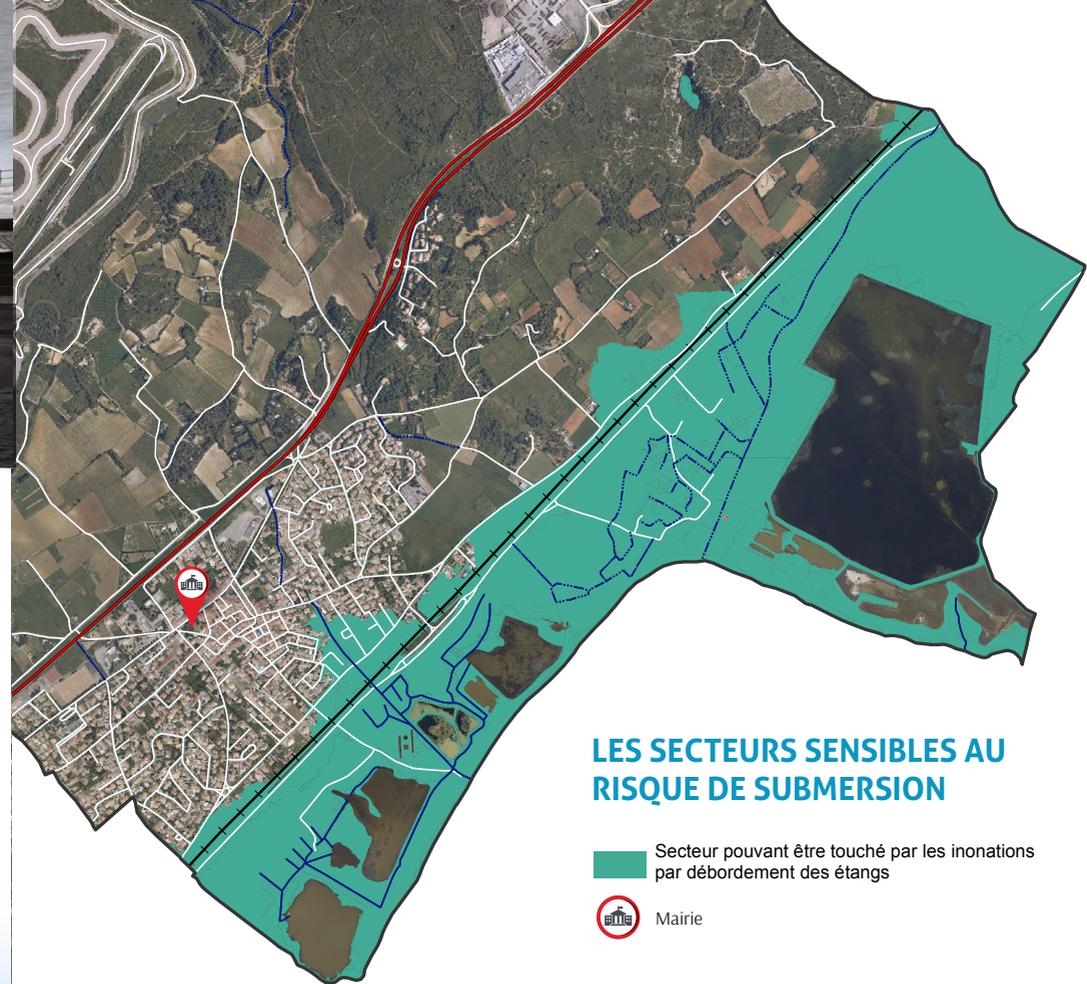
La **submersion marine** est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et/ou marégraphiques défavorables provoquant des ondes de tempête.

## QUELS SONT LES RISQUES LITTORAUX SUR MA COMMUNE ?

La commune est bordée par l'**étang de Vic** qui s'étend sur un linéaire de 35 km en périphérie des agglomérations de Montpellier et de Mauguio. Le niveau d'eau des étangs est directement influencé par les **quantités d'apports des crues** des cours d'eau.

La commune de Mireval est également concernée par la **rupture du lido** (événements du 5 et 6 novembre 1982).

L'érosion progressive par le vent ou par l'agression de la houle peut provoquer l'apparition de **brèches**. Sur la commune, **le secteur des Faïsses et des Prés** peuvent être inondés où des habitations et des terres agricoles sont directement exposées.



## LES BONS RÉFLEXES

### AVANT



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.

### PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.)



Montez à l'étage à pied.



Coupez le gaz et l'électricité.



Fermez les ouvertures.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



Écoutez la radio France Bleu Hérault : 102.0



# LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D.)



## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le **Transport de Matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport, soit par unité mobile soit par une conduite de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

## QUEL EST LE RISQUE DE T.M.D. SUR MA COMMUNE ?

À Mireval, le transport de matières dangereuses se fait par voie routière et ferrée. Il permet l'acheminement de produits dangereux utiles à l'industrie (solvants, etc.), mais également d'assurer l'approvisionnement des stations-service en carburant ou les livraisons de fuel ou de gaz auprès de la population.

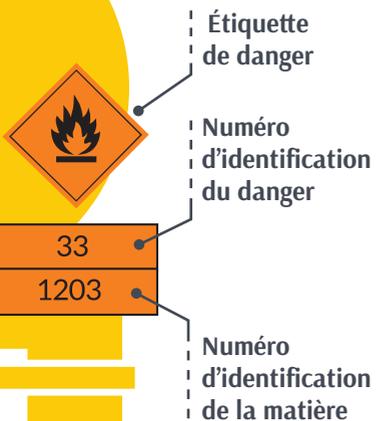
Le trafic de matières dangereuses se concentre sur la **Route Départementale 114, la RD 116, la RD 612 et la voie SNCF.**



## LES SECTEURS SENSIBLES AU RISQUE T.M.D.

- Axes routiers TMD
- Axes ferrés TMD
- Mairie

## LA SIGNALISATION DU DANGER :



## SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Si vous êtes témoin d'un accident, mettez-vous en sécurité à au moins 100 m du site et communiquez aux secours :

- ▶ le lieu exact
- ▶ Les numéros d'identification du danger et de la matière, si possible
- ▶ la nature du sinistre (fuite, feu, explosion etc.)

## LES BONS RÉFLEXES

### AVANT



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.

### PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.)



Entrez dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les ouvertures.



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



Écoutez la radio France Bleu Hérault 102.0



# LA VIGILANCE MÉTÉO

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les **risques météorologiques** sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes. Ces risques peuvent se manifester par un vent fort, de fortes précipitations, un orage, de la neige et du verglas, un grand froid ou encore une canicule.

## COMMENT CONNAÎTRE LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE SUR MA COMMUNE ?

Météo France émet tous les jours une carte de vigilance, à 6 et à 16 heures, informant les autorités et le public des dangers météorologiques. Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance en vigueur dans le département :

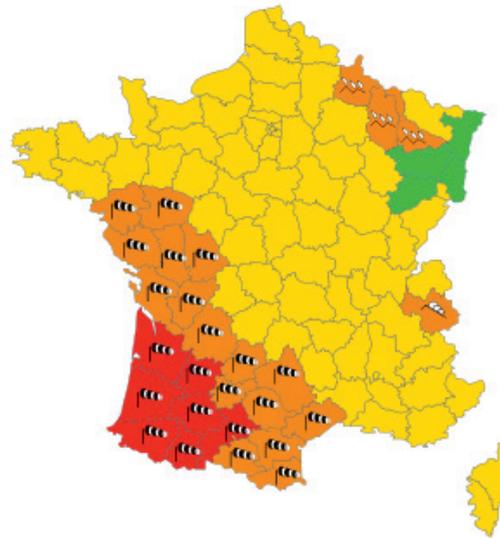
### LES NIVEAUX DE VIGILANCE

**NIVEAU 1:** Pas de vigilance particulière.

**NIVEAU 2:** Il faut être attentif. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

**NIVEAU 3:** Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont possibles.

**NIVEAU 4:** Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.



Cette carte est consultable sur le site internet :

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

# NOTES

Series of horizontal dotted lines for taking notes.

# RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

## DANS TOUS LES CAS :



**Informez-vous au préalable** auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.



Coupez le gaz et l'électricité.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



**Conformez-vous aux consignes** des autorités (mairie, pompiers, etc.)



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



Écoutez la radio France Bleu Hérault Montpellier 101.1 FM Sète 102.0 FM



INONDATION



FEU DE FORÊT



RISQUES LITTORAUX



TMD



Montez à l'étage à pied.



Dégagez les voies d'accès.



Montez à l'étage à pied.



Entrez dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les ouvertures.



Fermez les ouvertures.



Fermez les ouvertures.



Fermez les ouvertures.



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle.

Découpez et conservez précieusement ce récapitulatif



# NUMÉROS UTILES

SAPEURS-POMPIERS .....	18 ou 112
GENDARMERIE .....	17
SAMU .....	15
MAIRIE DE MIREVAL .....	04 67 18 62 90
POLICE MUNICIPALE .....	04 67 18 62 95
PRÉFECTURE (STANDARD) .....	04 67 61 61 61

## ADRESSES UTILES

### MAIRIE

- 1** Mairie de Mireval  
7 pl Louis Aragon  
04 67 18 62 90  
[www.mireval34.fr](http://www.mireval34.fr)

### CENTRES D'HÉBERGEMENT

- 2** Foyer des Campagnes
- 3** Halle des sports
- 4** Centre culturel

